

**Exercice 2000 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

**I - Comptabilité**

*Signature d'un contrat de couverture du risque de taux*

Pour financer les travaux du parking de la Mairie, la Ville de Besançon a souscrit le 27 décembre 1991 avec Flobail un contrat de crédit bail indexé en Euribor 3 mois + marge de 0,74 %. D'un encours significatif (44,784 MF au 01/01/2001), ce contrat est très difficilement renégociable et n'offre pas la souplesse d'un contrat multi-index, multi-périodicité.

Vu les tensions observées sur la courbe des taux et notamment sur le court terme et les anticipations de l'Euribor 3 mois pour 2001 à un niveau supérieur à 5 %, un CAP a été conclu avec la banque Crédit Agricole Indosuez afin d'assurer le coût de l'annuité 2001.

Les caractéristiques de ce CAP sont les suivantes :

Banque de couverture	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Niveau CAP	Prime payée flat
Crédit Agricole Indosuez	CAP	02/05/2000	Crédit bail parking Mairie	40 MF	01/01/2001 au 31/12/2001	4,50 %	0,5480 % soit 219 200 F

Le CAP permet à la Ville moyennant le paiement d'une prime sur l'exercice 2000 d'un montant de 219 200 F de se protéger contre une hausse de l'Euribor 3 mois sur 2001 en se garantissant un taux plafond (maximal) de 4,50 % tout en pouvant profiter d'une baisse de l'Euribor 3 mois.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 6 banques et nous avons obtenu 5 cotations :

	Crédit Agricole Indosuez	CDC Marchés	CLF	Sté Générale	Crédit Lyonnais
Prime payée flat	0,548 %	0,555 %	0,595 %	0,59 %	0,59 %
sur notionnel couvert	219 200 F	222 000 F	238 000 F	236 000 F	236 000 F

*Signature d'une convention-cadre relative aux opérations de couverture du risque de taux*

Une convention-cadre relative aux opérations de marché à terme a été signée le 03/05/2000 avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention reprend les conditions générales pour le traitement des opérations de couverture du risque de taux édictées par l'Association Française des Banques. Elle fait suite à l'opération de couverture réalisée le 12/10/1999 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et dont il a été rendu compte au Conseil Municipal du 8/11/1999. Cette convention s'appliquera également aux éventuelles opérations de couverture futures que la Ville pourrait conclure avec cet organisme (SWAP, FRA, CAP, FLOOR).

- Institution d'une régie de recettes au Service Voirie pour permettre l'encaissement des chèques cautions remis par les particuliers en échange de la délivrance de télécommandes pour bornes automatiques.

- Institution d'une régie de recettes au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour permettre l'encaissement des sommes provenant de la commercialisation des reproductions photographiques représentant les oeuvres des Musées et Bibliothèques, de catalogues et objets divers appartenant à l'Association des Amis des Musées et Bibliothèques de Besançon.

## **II - Contrats et conventions**

- Bibliothèque d'Etude - Contrat de location d'un bibliocopieur OCE 3060 pour une durée de 5 ans (loyer annuel : 17 267,99 F et maintenance de 0,068 F/copie).

- Conventions passées dans le cadre de la fête de quartier de Planoise (14 au 22 juin) avec :

- l'Association Réseau d'Echanges et de Savoirs Réciproques, animation : vente d'objets confectionnés par les adhérentes, vente de confitures réalisées au Réseau.

- le Centre Communal d'Action Sociale, animation : vitrine des réalisations des usagers - salon de thé en plein air, jardinage.

- l'Association PARI Accompagnement scolaire, animation :

\* **Projet 1** : «un enfant, un pays, une culture». Exposition recherche arbres généalogiques,

\* **Projet 2** : expositions photos «découverte de Planoise et de la région»,

\* **Projet 3** : portes ouvertes au centre multimédia.

- le groupe Parents Enfants ZAC de Planoise, animation : grand jeu de l'oie.

- la Société Protectrice des Animaux de Besançon pour l'animation «le point public invite la SPA».

- l'Association Planoise Avenir pour l'animation pêche surprise et jeu de quillettes.

- l'Association Coordination de Planoise pour l'animation jeux : fléchettes et billard.
- l'ADCOR25 et CAEM Planoise pour l'animation concerts et animations de fin d'année scolaire.
- l'Association ARETE pour l'animation jeu de l'oie.
- l'Association Bourgogne musicale et théâtre d'enfants pour des animations sportives.
- l'Association ARCHIPEL pour la promotion de la culture antillaise (manifestations culturelles).
- Convention passée avec l'Union des Commerçants pour la réhabilitation de 69 chalets en bois lui appartenant (action menée dans le cadre du dispositif «A Tire d'Aile»).

### **III - Actions en justice**

- Affaire U3C - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par l'Association U3C tendant à l'annulation du budget principal 2000 et des budgets eau, assainissement, déchets 2000.
- Affaire SAÏ - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée par M. SAÏ contre un refus d'autorisation de travaux.
- Défense devant le Tribunal Correctionnel de 6 agents de Police Municipale (PICARD, SIMAO, CLERC, PERRET, SOMNY et PICHON), victimes d'agressions verbales pendant leur service.
- Affaire MAURE - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à un vol avec recel à l'école maternelle Condorcet le 26 juin 1999.
- Affaire MONNIN - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à la dégradation d'un lampadaire, avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine le 29 avril 2000.
- Affaire COQUELIN et MOREL - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à un vol commis à l'École de la Grette le 7 février 2000.

### **IV - Frais d'actes et de contentieux**

- Versement d'une somme de 50 575 F à M. GALTIER, expert, à titre d'honoraires pour l'expertise d'IEN.
- Versement d'une somme de 6 560,64 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.
- Versement d'une somme de 11 215,80 F à la Société SVP au titre du premier trimestre 2000.

- Versement d'une somme de 37 341,09 F à la SCP DUFAY-SUISSA, à titre d'honoraires pour le premier trimestre 2000 et droits CNBF.

- Versement d'une somme de 5 692,96 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 8 611,20 F à la SCP SARTORIO et associés pour une consultation juridique dans le cadre du contentieux FABERT.

- Versement d'une somme de 2 200 F au Docteur GLASEL, à titre d'honoraires pour une expertise médicale dans le cadre du contentieux CHAMOIS.

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.*